

# PÉTITION

## Allocation de dépenses personnelles pour personnes hébergées en ressources intermédiaires

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 comprend quarante-trois mesures regroupés dans 4 axes, dont : « Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté. »;

CONSIDÉRANT QU'une proportion importante de personnes hébergées recevant de l'aide de dernier recours ont vu l'augmentation annuelle de leur prestation ponctionnée puisque le Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires détermine, à l'article 8, que l'allocation pour dépenses personnelles ne soit pas inférieure à 245 \$;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2018, une directive temporaire du gouvernement du Québec a permis l'augmentation de l'allocation pour dépenses personnelles des personnes hébergées prestataires de l'aide de dernier recours de 215 \$ à 288 \$ et que ce montant a été réduit à 245 \$ au 1er février 2019, induisant une diminution de 43 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'allocation entre 2018 et 2019 pour les personnes hébergées est de 30 \$ contre 150 \$ pour les prestataires du programme de solidarité sociale non hébergés;

CONSIDÉRANT QUE les personnes hébergées en ressources intermédiaires sont des citoyens à part entière;

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

La bonification rétroactive du montant de l'allocation de dépenses personnelles pour personnes hébergées afin qu'il soit équivalent au montant de l'augmentation de l'aide de dernier recours en 2019, soit 360 \$;  
Une modification du calcul de l'allocation de dépenses personnelles afin que les personnes hébergées bénéficient du rehaussement des prestations d'aide sociale.

Nom	Adresse	Signature